Publié le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-120-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**DEPARTEMENT DU VAR**

---

**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

**MAIRIE de LE PRADET**
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**
**du Conseil Municipal**
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Présents et représentés | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 31 | 33 | 31 |

**26-DCM-DGS-120**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 11 SEPTEMBRE** à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 04 septembre 2026.

**OBJET : PARCOURS BAFA TPM 2026.**

**PRESENTS** : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. Bernard LEJEUNE – Mme Chantal ROUZIER – Mme Chantal JOVER - Mme Annick DUCARRE – M. Jean-Marc ILLICH– Mme Valérie CAMPENS – Mme Cécile CRISTOL – M. Thomas MICHEL – Mme Isabelle LENOIR – Mme Mylène SORIANO – M. Ruddy GUIGGIA – Mme Martine CABOT – Mme Dominique ROLLAND – M. Thierry MIMOUNI – Mme Valérie RIALLAND – Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

**POUVOIRS :** M. Serge VENNET à M. Jean-François PLANES - Mme Isabelle ROGER à Mme Magali VINCENT – M. Gaétan SWINNEN à M. Eric GALIANO – M. Christian GARNIER à M. Jean-Claude VEGA– M. Gabriel LADOUCE à Mme Valérie RIALLAND.

**ABSENT** : M. DEVESA Elian - Mme PRATI Céline

**QUORUM** : atteint

**SECRETAIRE de SEANCE** : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

==========

Mme Céline PRATI se déporte et ne participe pas au vote en raison de son emploi au sein de la Caisse d'Allocations Familiales qui pourrait être source de conflit d'intérêt. N'ayant pas donné de pouvoir, elle sera notée absente pour ce vote.

**Mme PIRAS donne lecture de l'exposé suivant :**

Pour rappel, dans le cadre de sa politique en matière de Jeunesse et d'insertion professionnelle des jeunes, la Métropole Toulon Provence Méditerranée propose depuis 2024 la mise en place d'un dispositif d'aide au financement du **B**revet d'**A**ptitude aux **F**onctions d'**A**nimateur BAFA destiné à un public de 17 à 25 ans.

**26-DCM-DGS-120**

Ce dispositif permet de répondre à un besoin en recrutement d'animateurs exprimé par les communes mais également de développer l'engagement et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'accéder à une formation favorisant leur insertion professionnelle.

Se saisir de ce dispositif est une facilité de plus pour les jeunes car il permet une prise en charge financière quasiment complète de l'intégralité du parcours.

La proposition de la métropole aux communes volontaires est la suivante :

- La métropole finance le coût de la formation au module 1 (initiation) à hauteur maximale de 400 €.
- La commune volontaire s'engage à accueillir, selon ses capacités, le jeune pour le module 2 (stage pratique).
- Le jeune, acteur, est accompagné dans sa recherche de financements (Département, CNAF, État, Région, fonds d'aide aux jeunes (FAJ) TPM) pour effectuer le module 3 (approfondissement).
- La CAF verse au jeune une prime de 400 € à l'obtention du diplôme.
- La commune accueille, selon ses capacités d'accueil, le jeune pour un job d'été et/ou sur des activités périscolaires.

Pour chaque jeune domicilié sur une des 12 communes de TPM, une convention d'une durée de 18 mois sera passée entre l'organisme de formation, la commune concernée, la métropole, la CAF et le jeune bénéficiaire. Lorsque la commune concernée fait appel à un délégataire pour la gestion des accueils de loisirs, ce qui est le cas de la commune du Pradet, ce dernier sera également signataire de la convention.

Le service Jeunesse de la commune sera en charge de recueillir les demandes des jeunes pradétans et d'assurer le suivi auprès de TPM.

Par les délibérations n°24-DCM-DGS-072 du 17 juin 2024 et n°24-DCM-DGS-154 du 16 décembre 2024, la commune de Le Pradet s'était déjà inscrite dans ce dispositif.

Par sa délibération n°25/11/280, la métropole a reconduit ce dispositif pour l'année 2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations n° 24/02/018, n°24/09/205 et n°25/11/280 du Conseil Métropolitain,

**VU** les termes de la convention d'aide au BAFA,

**CONSIDERANT** que la commune du Pradet souhaite poursuivre le conventionnement avec la Métropole,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune du Pradet de permettre aux jeunes d'accéder à une formation qui facilitera leur employabilité pour un job d'été,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de partenariat proposée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour le parcours Jeunes BAFA pour l'année 2026 et suivantes, si le dispositif est reconduit,

**26-DCM-DGS-120**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions d'aide au BAFA transmises par la Métropole de Toulon Provence Méditerranée pour chaque parcours Jeunes BAFA pour l'année 2026 et suivantes, si le dispositif est reconduit,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document en relation avec cette délibération.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**
**31 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**
**Ruddy GUIGGIA**

**Le Maire,**
**Hervé STASSINOS**

MAIRIE DE LE PRADET
83220

| CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE |
| --- |
| **LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS** |
| - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.<br>Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).<br>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire<br>Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus. |

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-120-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# CONVENTION D'AIDE AU BAFA

## N : 2026-

## Convention

**Entre :**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, ayant son siège Hôtel de la Métropole, Immeuble Le Vecteur, 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 TOULON Cedex 9, représentée par agissant en vertu de la délibération n° et de la délibération n° du Conseil Métropolitain du

ci-après désignée *la Métropole*,

**Et :**

Nom de la commune :

Représentée par :

Adresse/Tél :

ci-après désignée *la Commune*,

**Et :**

L'Association délégataire mandatée par la Commune :

Représentée par :

Adresse/Tél. :

ci-après désignée *l'Association délégataire*,

**Et :**

Nom de l'organisme de formation :

Représenté par :

Adresse/Tél :

ci-après désigné *l'Organisme de Formation*,

**Et :**

La CAF du Var

Représentée par :

Adresse/Tél :

ci-après désignée *la CAF du Var,*

**Et :**

Nom du bénéficiaire :

Adresse :

Satisfaisant aux conditions décrites ci-dessous,

Ci-après désigné *le Bénéficiaire,*

- Vu la délibération n° du Conseil Métropolitain du 2025

- Vu la Décision Président n° du 2026,

**PREALABLEMENT, LES PARTIES EXPOSENT :**

Dans le cadre de ses actions en matière de Jeunesse, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en place un dispositif d'aide au financement du BAFA destiné à un public cible de 17 à 25 ans.
Il s'agit de développer l'engagement et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'accéder à une formation favorisant leur insertion professionnelle.
Cette action s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir une aide financière au BAFA en aidant le jeune au financement du 1er module et en inscrivant ce dispositif dans un parcours de formation en partenariat avec les communes de TPM et la CAF du Var.
Ainsi, suite à l'obtention du BAFA, il est prévu qu'une prime financière soit octroyée par la CAF du Var.
Enfin, cette action permet de répondre à un besoin en recrutement d'animateurs des communes.

La présente convention est établie pour fixer les modalités de ce soutien.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est de fixer les modalités du soutien de la Métropole TPM à l'aide au financement du BAFA.
Cette aide est soumise à des critères sélectifs.
Elle peut être accordée à tout bénéficiaire âgé de 17 à 25 ans, domicilié sur une des douze communes de TPM.

La demande devra d'ailleurs être faite par le biais d'un prescripteur identifié : Services jeunesse, Caisses des écoles, Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou Associations délégataires (mandatées par la Commune), qui adressera un dossier de candidature à TPM.

L'aide financière sera accordée selon les modalités présentées ci-après :

- Au prestataire, qui est un organisme agréé pour la formation au BAFA.

**Article 2 : La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à** :

En vertu de la délibération n° du Conseil Métropolitain en date du la Métropole TPM s'engage à :

- Verser une aide financière correspondant au financement du 1er module plafonnée à 400 € TTC.

**Article 3 : L'organisme de formation s'engage à :**

- Assurer au bénéficiaire la formation du premier module correspondant au financement maximum de € TTC.
- A transmettre à TPM l'attestation de réalisation de la formation du 1er module ainsi que sa facture et son RIB.
- A communiquer à la Métropole TPM le justificatif de l'obtention du BAFA et à remplir le formulaire de la CAF du Var permettant le versement au bénéficiaire d'une prime financière à l'obtention du diplôme.

**Article 4 : Le Bénéficiaire s'engage à :**

- Réaliser le 1er module correspondant au financement maximum de € TTC.
- Remplir le formulaire de la CAF pour la prime de réussite au BAFA et le transmettre à la Métropole.
- Informer la Métropole de l'obtention du BAFA.

**Article 5 : La Commune ou l'Association délégataire (mandatée par la Commune) s'engage à :**

- A accueillir le jeune pour le stage du 2ème module selon sa capacité d'accueil.
- Et/ou recruter le jeune après l'obtention du BAFA pendant l'été, les vacances scolaires et/ou durant les périodes périscolaires en fonction de ses capacités d'accueil.

**Article 6 : La Caf du Var s'engage à :**

- Verser la prime de réussite au BAFA au bénéficiaire sur présentation du formulaire dûment complété, signé et transmis par TPM.

**Article 7 : Modalités de versement de l'aide :**

Le montant maximum de l'aide accordée par la Métropole s'élève à € TTC. Il est imputé sur le budget métropolitain de l'exercice 2026. Le comptable assignataire est le trésorier de Toulon.
L'aide sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales, et selon les modalités suivantes :

- **Une aide versée à l'organisme de formation d'un montant maximum de € TTC, sur présentation par le prestataire de l'attestation de réalisation du 1er module, de sa facture et de son RIB.**

Le montant de l'aide est crédité, selon les modalités ci-dessus, sur le compte ouvert au nom de l'organisme de formation par virement bancaire, après communication d'un RIB et des pièces justificatives.

Il est précisé qu'en cas d'abandon en cours de formation au 1er module, l'aide octroyée sera proratisée au temps de formation effectivement réalisé et, sera versée à l'organisme de formation selon les mêmes modalités mentionnées ci-dessus.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de dix-huit mois à compter de sa notification.

**Article 9 : Les modifications de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

**Article 10 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.
Toute utilisation différente de leur destination des biens mis à disposition sans accord préalable et exprès de la Métropole entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans préavis ni indemnité sur simple lettre de la Métropole.

La présente convention pourra en outre être dénoncée à la demande d'une des parties signataires, par lettre recommandée, moyennant un préavis de six mois à compter de la notification.

**Article 11 : Politique de gestion des données personnelles de la Métropole Toulon Provence Méditerranée**

Dans le cadre du dispositif d'aide au financement du 1er module BAFA, vos données personnelles, selon votre qualité d'organisme de formation ou de bénéficiaire, vont faire l'objet d'un traitement et nous nous engageons à ce que la collecte et le traitement de ces données soient conformes à la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Collecte et utilisation des données
Selon votre qualité, des informations sur votre identité, vos adresses postales et mail, votre numéro de téléphone, votre cursus ou encore certaines données bancaires pourront être collectées (liste non exhaustive).
Elles sont obligatoires pour le traitement de votre demande. En cas de refus, la demande ne pourra pas être traitée.

Finalité du traitement des données personnelles

Dans le cadre du fonctionnement du dispositif mis en place, la Métropole collecte vos données pour les usages suivants : aide au financement du 1er module BAFA pour un public cible de 17 à 25 ans.

Destinataires des données personnelles
Les données collectées et enregistrées sont destinées à l'usage du service jeunesse et proximité, et de la direction des finances.

Conservation des données personnelles
Les données et justificatifs collectés seront conservés pendant 3 ans avant archivage légal.

Sécurité des données personnelles
Pour garantir un respect optimal de votre vie privée, la Métropole Toulon Provence Méditerranée prend toutes mesures appropriées, pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Droit d'accès, de modification, de rectification
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.
Ce droit peut être exercé à tout moment directement :

- Par courriel : donnees_personnelles@metropoletpm.fr
- Par courrier postal à : M. le Délégué à la Protection des Données – Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henri Fabre, CS 30 536, 83041 Toulon Cedex 9.

Toutefois, les demandes d'effacement sont assujetties aux politiques internes en matière de communication et de conservation de l'information, et aux obligations applicables prévues par la loi.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :
- Sur le site Internet de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes
- Par courrier postal à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07

**Article 12 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : Hôtel de la Métropole, 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 TOULON Cedex 9.

**Article 13 : Litiges**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

**Article 14 : La légalité de la convention et sa notification**

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification à la structure.

Toulon, le

La Commune de

Le Maire

Le Bénéficiaire

La CAF du Var

Le Directeur

L’organisme de Formation

Le Directeur

La Métropole
Toulon Provence Méditerranée